Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-99_2026-DE

2026-99

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 99.2026 Contribution aux Challenges Jeunes organisés sur le Kreiz Breizh

La présidente expose que plusieurs « challenges jeunes » sont organisés sur le Kreiz Breizh et sont à considérer comme de véritables événements festifs regroupant les jeunes d'ici et d'ailleurs, illustrant le dynamisme de notre jeunesse et de notre territoire.

En 2025, la CCKB a mis en place un dispositif pour soutenir ces « challenges jeunes », à hauteur de 500 € par événement, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 €, à travers les critères suivants :

- Sont exclus de ce dispositif l'organisation des compétitions et des championnats portés par les fédérations sportives,
- Sont éligibles au dispositif les associations et clubs sportifs locaux pour l'organisation de challenges :
    - d'une durée d'une journée ou plus,
    - accueillant majoritairement des participants jeunes (au moins de 50 % des participants âgés de moins de 18 ans)
    - accueillant des participant.e.s mixtes filles/garçons
    - sous forme de manifestation festive, gratuite et ouverte au grand public, avec proposition d'animations (stand de restauration, jeux pour enfants, initiations…)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-99_2026-DE

Pour la deuxième année, le Groupement Jeunes du Pélem (union de 2 clubs de football du Kreiz Breizh - US Argoat Pélem et Plounévez Lanrivain US) sollicite la CCKB pour l'organisation de son tournoi de football à St Nicolas du Pélem : « la Champions League du Pélem ».

Ce Challenge annuel a pour but de promouvoir le football sur le Kreiz Breizh et offre un moment sportif et convivial pour les enfants de 8 à 13 ans. Pour sa dixième édition, l'évènenement a eu lieu le 14 mai 2026 et a rassemblé plus de 400 enfants (via une quarantaine d'équipes venues des 4 départements bretons mais aussi de la Loire atlantique.) Plus de 70 bénévoles se mobilisent autour de ce challenge.

La Présidente propose d'appliquer le cadre de soutien aux « challenges Jeunes » à l'association du Groupement Jeunes du Pélem, en leur allouant une subvention de 500 € pour l'organisation de « la Champions League du Pélem » - édition 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire
Décide :

- d'allouer une subvention de 500 € à l'association du Groupement Jeunes du Pélem pour l'organisation de « la Champions League du Pélem » - édition 2026.
- de mandater la présidente pour procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette contribution.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.